

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-55/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement sur le parking du Centre Technique – Collecte de fûts DASRI des éleveurs par le GDS15

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande du GDS15 en date du 19 Février 2025 sollicitant la réservation de places de stationnement dans le cadre d'une collecte de fûts DASRI des éleveurs ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Centre Technique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule et le poids lourd de 12 T du GDS15 sont autorisés à stationner sur le parking du Centre Technique, conformément au plan annexé :

**Le Mardi 18 Mars, de 8 heures à 12 heures**

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du GDS15.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 25 Février 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Luc PERRIN



**Réglementation temporaire du stationnement sur le parking du Centre Technique  
Collecte de fûts DASRI des éleveurs par le GDS15**

**Le Mardi 18 Mars, de 8 heures à 12 heures**

 Stationnement du véhicule et du poids lourd de 12 T du GDS15

